

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1458.2001.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 49. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES MOTEURS À ALLUMAGE PAR COMPRESSION (APC) ET DES MOTEURS FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL (GN), AINSI QUE DES MOTEURS À ALLUMAGE COMMANDÉ FONCTIONNANT AU GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ (GPL) ET DES VÉHICULES ÉQUIPÉS DE MOTEURS APC, DE MOTEURS FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL ET DE MOTEURS À ALLUMAGE COMMANDÉ FONCTIONNANT AU GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ, EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS PAR LE MOTEUR

15 AVRIL 1982

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT NO 49
ANNEXÉ À L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 49 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.630.2001.TREATIES-1 du 28 juin 2001. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 49 à partir du 27 décembre 2001.

Le 28 décembre 2001

¹ Voir notification dépositaire C.N.630.2001.TREATIES-1 du 28 juin 2001 (Proposition d'amendements au règlement)

